



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

PROCÈS VERBAL 002/2023 SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL 04/04/2023

Le quatre avril deux mille vingt-trois (04/04/2023) à 19 heures.

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 28/03/2023, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

Etaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Laurent RONDEAU - José MATIAS CARVALHO DE MOURA - Isabelle ROBERT - Olivier MAUGER

Absent représenté : néant.

Absent : Sylvain GUICHARD

Le maire, ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Le maire donne lecture du procès-verbal 001/2023 de la séance publique du conseil municipal du dix-sept février 2023 (17/02/2023).

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Délibération 03 : Approbation Compte de Gestion 2022	Point sur les dépenses réalisées depuis le 17/02/2023	Question(s) diverse(s)
Délibération 04 : Approbation Compte Administratif 2022	Indemnités des élus 2022	
Délibération 05 : Affectation du résultat	Les décisions du Maire pour demande de subventions	
Délibération 06 : Vote des taux 2023	SMIRTOM : présentation budgétaire 2023	
Délibération 07 : Subvention Association Foyer Rural 2023		
Délibération 08 : Subvention Association des Parents d'Elèves de l'école des Quatre Vents 2023		
Délibération 09 : Vote du Budget Primitif 2023		

Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

Le Maire souligne que l'ensemble des conseillers a été destinataire par courriel des dossiers traités en séance de ce jour conformément à la délibération 12/2020 du 11/06/2020.

A la demande du Maire, le conseil municipal nomme Elizabeth DUFOUR, **Secrétaire de séance** (article L 2121-15 du CGCT).

Madame CADOT, secrétaire de mairie, assiste à la séance publique du conseil municipal en qualité d'auxiliaire de séance.

POUR INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes qui mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Et pour répondre à l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), nous vous communiquons l'état avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Ludovic BAZOT, maire de la commune

Indemnités perçues en 2022 : 8073.24 euros bruts

Indemnités perçues au sein de la Communauté de Communes Vexin Centre en 2022 : 684.33 euros bruts

Indemnités perçues en nature : un forfait carte SIM DATE d'une valeur annuelle de 142,86 euros TTC

Alain PIGEONNIER, 1^{er} adjoint de la commune

Indemnités perçues en 2022 : 4 701,48 euros bruts

Elizabeth DUFOUR, 2^e adjointe de la commune

Indemnités perçues en 2022 : 3 666,18 euros bruts

Patricia BAZOT, 3^e adjointe de la commune

Indemnités perçues en 2022 : 3 666,18 euros bruts

SOUMIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1 : Délibération 03 – Approbation Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 par le maire assisté de la 2^{ème} adjointe en charge des finances, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur,

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	333 784,70 €	98 517,48 €	432 302,18 €
Dépenses	193 946,27	130 015,06 €	323 961,33 €
Résultat de clôture :	139 838,43 €	- 31 497,58 €	108 340,85 €

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion 2022.

ORDRE DU JOUR N°2 : Délibération 04 – Approbation Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal du Bellay-en-Vexin réuni sous la présidence de M^{me} DUFOUR Elizabeth, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BAZOT Ludovic, Maire, s'est fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré.

M. BAZOT Ludovic, maire de la commune ne peut participer au vote et se retire dans une autre pièce.

1 – lecture est faite et acte donné de la présentation du compte administratif, lequel se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	333 784,70 €	98 517,48 €	432 302,18 €
Dépenses	193 946,27	130 015,06 €	323 961,33 €
Résultat de clôture :	139 838,43 €	- 31 497,58 €	108 340,85 €

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits,

3 – reconnaît qu'il n'y a pas de restes à réalisés

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus,

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à la majorité le Compte Administratif 2022.

ORDRE DU JOUR N°3 : Délibération 05 – Affectation du résultat

Le conseil municipal ayant adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Ludovic BAZOT, maire, assisté de Mme DUFOUR, 2^{ème} adjointe en charge des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		110 297.57 €	55 040.48 €	
Opérations de l'exercice	193 946.27 €	223 487.13 €	74 974.58 €	98 517.48 €
Totaux	193 946.27 €	333 784.70 €	130 015.06 €	98 517.48 €
Résultat de clôture (=CA)		139 838.43 €	- 31 497.58 €	

2 – Considérant le besoin de financement, décide d'affecter la somme de 31 497,58 € au compte 1068 solde d'exécution Investissement reporté avec émission de titre

3 – Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 108 340,85 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

4 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

5 - Reconnaît qu'il n'y a pas de restes à réalisés

6 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité l'affectation de résultat 2023.

ORDRE DU JOUR N°4 : Délibération 06 – Vote des taux 2023

Monsieur le Maire, assisté de Mme DUFOUR Elizabeth, 2^e adjointe en charge des finances exposent :

A compter de cette année, les communes doivent voter le taux de la Taxe d'Habitation en même temps que les autres taux avant le 15 avril 2023 sur la même délibération. Le nouveau nom de la TH est « Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Le taux gelé de TH 2019 qui a été reconduit jusqu'en 2022 devient le taux de référence pour 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts,

Considérant qu'au terme de l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, les communes devront voter les quatre taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE),

Considérant qu'il n'y a pas de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur la commune du Bellay-en-Vexin,

Compte-tenu du tableau suivant :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits
Taxe foncière bâti (TFB)	253 900 €	29.63 %	75 231 €
Taxe foncière non-bâti (TFNB)	39 200 €	42.94 %	16 832 €
Taxe d'habitation (TH)	22 799 €	14.48 %	3 301 €
		TOTAL	95 364 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité les taux applicables en 2023 comme suit :

	Taux
Taxe foncière bâti (TFB)	29.63 %
Taxe foncière non-bâti (TFNB)	42.94 %
Taxe d'habitation (TH)	14.48 %

ORDRE DU JOUR N°5 : Délibération 07 – Subvention 2023 Association Foyer Rural

Pour l'année 2023 l'association Foyer Rural a demandé une subvention de **2 000€**, accompagnée d'un justificatif visant à présenter les projets pour l'année 2023.

Les principaux projets 2023 sont : organisation de Pâques pour les enfants, Rassemblement de vieilles voitures, animation pour halloween, un concours de pétanque, un repas réunionnais, une manifestation style guiguette, organisation d'un marché de Noël et des opérations ponctuelles dans le village restant à programmer.

Cette subvention, est une subvention de fonctionnement de la commune pour l'exercice des activités ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année.

Pour rappel l'année dernière la participation de la commune était de 1 900 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers sur la subvention accordée pour 2023 à l'association Foyer Rural :

ADOpte à l'unanimité le versement de la subvention de 2 000 € pour l'année 2023 à l'association Foyer Rural.

ORDRE DU JOUR N°6 : Délibération 08 – Subvention 2023 Association des Parents d'Elèves de l'école des Quatre Vents

Pour l'année 2023 l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES QUATRE VENTS a demandé une subvention de **400 €**, accompagnée d'un justificatif visant à présenter les projets pour l'année 2023.

Il y avait 10 enfants de scolarisés sur NUCOURT, mais un déménagement à lieu fin d'année.

L'association demande une subvention de 400 € ce qui représente 40 € par enfants,

Les principaux projets sont : achat de matières premières, fournitures, organisation de la kermesse.

Cette subvention, est une subvention de fonctionnement de la commune pour l'exercice des activités ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année.

La commune de Nucourt est sollicitée à hauteur de 800 euros.

Pour rappel l'année dernière une subvention de 110 euros a été attribuée par la commune du Bellay-en-Vexin

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers sur la subvention accordée pour 2023 à l'association :

ADOpte à l'unanimité le versement de la subvention de 400 € pour l'année 2023 à l'Association des parents d'élèves de l'école des quatre vents de Nucourt.

ORDRE DU JOUR N°7 : Délibération 09 – Vote du Budget Primitif 2023

Considérant les résultats de clôture pour l'année 2022, l'affectation de résultat 2023 se résume comme suit :

- 001 solde d'exécution d'investissement reporté : - **31 497.58 €**

- 002 solde d'exécution de fonctionnement reporté : **108 340.85 €**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elizabeth DUFOUR afin de présenter le Budget Primitif 2023 par chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement recettes et dépenses, se résumant comme suit

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES		RECETTES	
		BP 2023			BP 2023
O11	Charges à caractère général	91 200,00	O13	Atténuation de charges	3 000,00 €
O12	Charges de Personnel	43 000,00	70	Produits de services	
O14	Atténuations de produits	19 500,00	73	Impôts et Taxes	150 000,00 €
O65	Autres charges gestion courante	35 000,00	74	Dotations et Participations	30 000,00
			75	Autres produits gestion courante	43 000,00
O66	Charges financières	3 000,00	76	Autres produits gestion courante	
O67	Charges exceptionnelles	300,00	77	Produits exceptionnels	
O68	Dotations aux provisions		78	Reprises provisions semi-budgétaires	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	198 000,00 €		Total des recettes réelles de fonctionnement	226 000,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	136 340,85	O42	Opération ordre transfert entre sections	
			O43	Opération ordre de la section	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	136 340,85 €		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	- €
	TOTAL DEPENSES	334 340,85 €		TOTAL RECETTES	226 000,00 €
O02	Solde cumulé de fonctionnement reporté	- €	O02	Solde cumulé de fonctionnement reporté	108 340,85 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	334 340,85 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	334 340,85 €

DÉPENSES		RECETTES			
	BP 2023		BP 2023		
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00	13	Subvention d'investissement	2 500,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
21	Immobilisations corporelles	13 000,00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	108 840,85	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	148 840,85 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	31 497,58
				Total des recettes réelles d'investissement	43 997,58 €
O40	Opérations ordre transfert entre sections		O21	Virement de la section de fonctionnement	136 340,85
O41	Opérations patrimoniales		O40	Opérations ordre transfert entre sections	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €	O41	Opérations patrimoniales	
	TOTAL DEPENSES 2022	148 840,85 €		Total des recettes d'ordre d'investissement	136 340,85 €
O01	Solde cumulé d'investissement reporté	31 497,58		TOTAL RECETTES 2022	180 338,43
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	180 338,43 €		O01 Solde cumulé d'investissement reporté	-
				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	180 338,43 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité par chapitre le Budget Primitif 2023, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus

POUR INFORMATION

SUJET N°1 : Point sur les dépenses réalisées depuis le Conseil Municipal du 17/02/2023

Dépenses d'investissement : 7 141.47 € (remboursement emprunt)

Dépenses de fonctionnement : 19 929.66€ (salaires-indemnités, EDF, eau, pellets, ménage, télécommunication, cotisations...)

Capacité de couverture : 71 235.81 €

SUJET N°2 : DECISION DU MAIRE : Demande de subvention à l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre et à l'Association Nationale « Le souvenir Français »

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération 26/2022, lui donnant délégation de demander à tout organisme financeur, privé ou public, sur tout projet de fonctionnement ou opération d'investissement et pour tout montant, l'attribution de subvention, il informe la Conseil Municipal qu'une décision du Maire a été rédigée afin de demander une subvention à l'**Office National des Combattants et des Victimes de Guerre** dans le cadre du remplacement de la plaque commémorative du monument aux Morts

Montant du projet : 2006€

Montant de la subvention : 401,20€ soit 20%

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération 26/2022, lui donnant délégation de demander à tout organisme financeur, privé ou public, sur tout projet de fonctionnement ou opération d'investissement et pour tout montant, l'attribution de subvention, il informe la Conseil Municipal qu'une décision du Maire a été rédigée afin de demander une subvention à l'**Association Nationale « Le Souvenir Français »** dans le cadre du remplacement de la plaque commémorative du monument aux Morts

Montant du projet : 2006€

Montant de la subvention : 1000€ soit 49,85%

SUJET N°3 : SMIRTOM : présentation budgétaire 2023 – Augmentation TOM/participation par habitant

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe payée par les propriétaires avec les taxes foncières des propriétés bâties.

Son taux est voté par la Communauté de Communes qui exerce cette compétence (8,25% en 2022).

Le montant payé par le propriétaire est égal à la valeur locative du bien x taux voté par la CC.

Exemple : Base locative = 3500€ Taux = 8,25% Cotisation = $3500 \times 8,25\% = 297,50\text{€}$

Sur le principe, c'est un impôt « injuste », basé sur les seules valeurs locatives qui sont très hétérogènes au sein d'une même commune et entre les communes.

De plus, le nombre de personnes habitant dans le bien n'est pas pris en compte. Dans l'exemple ci-dessus la cotisation sera la même si le bien est habité par une personne seule ou par une famille de 6 personnes.

La CC Vexin Centre n'exerce pas en direct cette compétence et l'a déléguée au SMIRTOM.

Le SMIRTOM établit son budget et l'équilibre par une recette qui sera demandée aux CC.

Pour être équitable, le SMIRTOM divise son besoin de financement par le nombre d'habitants utilisant son service. C'est le produit attendu par habitant. C'est le coût (vu coté SMIRTOM) de sa prestation ramenée à l'habitant. Ce coût était de 97 € en 2022, **il sera de 118 € en 2023.**



Tableau financier récapitulatif : coûts / recettes supplémentaires


	Supplément par habitant
Reste à payer : Année 2022	+ 10,92 €
Collectes + incinération/ Centre de tri	+ 6,88 €
Déchèteries	+ 3,02 €
Frais fixes budgets (énergie, carburant, maintenance, personnel, communication, mise en place ECT, communication, études biodéchets...)	+ 2,41 €
TOTAL des dépenses SUPPLÉMENTAIRES estimées 2023 (par rapport à 2022)	+ 12,31 €
Augmentation des soutiens CITEO (pour les nouveaux plastiques)	- 1,89 €
Réduction des tonnages d'ordures ménagères (Compostage)	- 0,10 €
TOTAL des recettes SUPPLÉMENTAIRES estimées 2023 (par rapport à 2022)	- 1,99 €
Produit attendu SUPPLÉMENTAIRE estimé 2023 (par rapport à 2022)	+ 21,24 €
Besoin total pour l'année 2023 de : 97 € (2022) + 21,24 € soit :	118,24 € TTC

14

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.

Maire	Ludovic BAZOT	
Secrétaire de séance	Elizabeth DUFOUR	